

Recensement agricole 2020

Emploi et main-d'œuvre agricole

L'emploi agricole augmente plus vite que le nombre d'exploitations

En 2020, les exploitations agricoles corse génèrent 4 500 emplois équivalents temps plein. En augmentation de 12 % en dix ans, ce volume d'emploi croît trois fois plus que celui du nombre d'exploitations. Portée par celles sous forme sociétaire, cette hausse concerne particulièrement les salariés permanents non familiaux (+17 %). En revanche, comme sur le continent, la main-d'œuvre familiale hors chef d'exploitation, qui travaille très majoritairement à temps partiel, est en recul (-24 %). Le recours au travail saisonnier a presque doublé, essentiellement dans les exploitations viticoles et arboricoles, fortement tributaires de ce type d'emploi.

L'emploi agricole enregistre une forte hausse, portée par les exploitations sous forme sociétaire

Si le nombre d'exploitations agricoles a crû en Corse de 4,5 % depuis 2010, pour s'établir à 2 936 en 2020, les effectifs permanents travaillant en leur sein sont stables : 4 907 personnes, soit 33 de plus qu'en 2010 (tableau). Ces permanents sont le chef d'exploitation et ses éventuels co-exploitants (64 % des actifs permanents en 2020), les membres de leur famille qu'ils emploient (12 %) et les salariés non familiaux ayant travaillé au moins 8 mois de l'année (24 %). Les employés familiaux sont beaucoup moins nombreux qu'en 2010, mais cela est contrebalancé pour un tiers par l'augmentation des effectifs de chefs et coexploitants et pour deux tiers par celle des salariés permanents non familiaux.

Un recours accru à la main d'œuvre non familiale

Tableau

Évolution de la main-d'œuvre agricole en Corse entre 2010 et 2020

	2010	2020	Évolution (%)
Nombre d'exploitations	2 810	2 936	4,5
Exploitations sous statut individuel	2 507	2 448	-2,4
Exploitations sous forme sociétaire	303	488	61,1
Nombre de personnes travaillant de façon permanentes sur l'exploitation	4 874	4 907	0,7
Chefs d'exploitation ou coexploitant	3 003	3 120	3,9
Main-d'œuvre familiale permanente	915	610	-33,3
Total chefs, coexploitants et familiaux	3 918	3 730	-4,8
Salarié permanent non familial	956	1 177	23,1
Volume de travail mobilisé sur l'année (ETP)	4 017,3	4 504,6	12,1
Chef d'exploitation ou coexploitant	2 438,5	2 668,4	9,4
Main-d'œuvre familiale permanente	444,9	337,4	-24,2
Total chefs, coexploitants et familiaux	2 883,4	3 005,8	4,2
Salarié permanent non familial	902,4	1 055,9	17,0
Saisonnier ou occasionnel	231,6	443,0	91,3
Au sein des exploitations sous statut individuel	2 985,6	2 813,6	-5,8
Au sein des exploitations sous forme sociétaire	1 031,7	1 691,0	63,9
Volume de travail réalisé par un prestataire (ETP estimés)	22,4	67,7	202,0
CUMA	0,3	0,0	-100,0
ETA	22,2	25,3	13,9
Autre type de prestataire		42,5	

Champ : Corse, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020.



Globalement, si le nombre de personnes évolue peu, le volume de travail généré par les exploitations (qui intègre aussi les saisonniers) est en revanche en forte croissance, passant de 4 000 à 4 500 équivalents temps plein (ETP), soit + 12 % en dix ans. Les ETP saisonniers ont ainsi quasiment doublé, passant de 6 % à 10 % de l'emploi total (voir encadré). Le temps de travail total des permanents familiaux (y compris les chefs et

coexploitants) a progressé de 4 % et celui des salariés permanents non familiaux de 17 %.

Ce sont les exploitations sous formes sociétaires qui absorbent l'intégralité de cette hausse de l'emploi, notamment car leur nombre s'est fortement accru depuis le dernier recensement (de 303 exploitations en 2010 à 488 en 2020). Avec 659 ETP supplémentaires, elles représentent dorénavant plus du tiers de l'emploi

total, contre un quart dix ans auparavant. A contrario, le nombre d'exploitations individuelles (- 2%) et l'emploi qu'elles génèrent (- 6%) ont légèrement fléchi. En moyenne, elles emploient 1,1 ETP par exploitation contre 3,5 pour les formes sociétaires. Enfin, le recours des exploitations corses à un prestataire de travaux reste marginal : 68 ETP, soit 1,5 % du volume d'emploi total. C'est deux points de moins qu'à l'échelle nationale.

La main-d'œuvre familiale travaille le plus souvent à temps partiel

Avec une agriculture de petites structures (83 % d'exploitations individuelles), les chefs d'exploitation et co-exploitants sont fortement impliqués dans l'activité agricole. Les trois quarts travaillent à temps complet et 90 % exercent au moins un mi-temps (graphique 1). Pour ces derniers, c'est dix points de plus que la moyenne nationale. Les employés familiaux, en

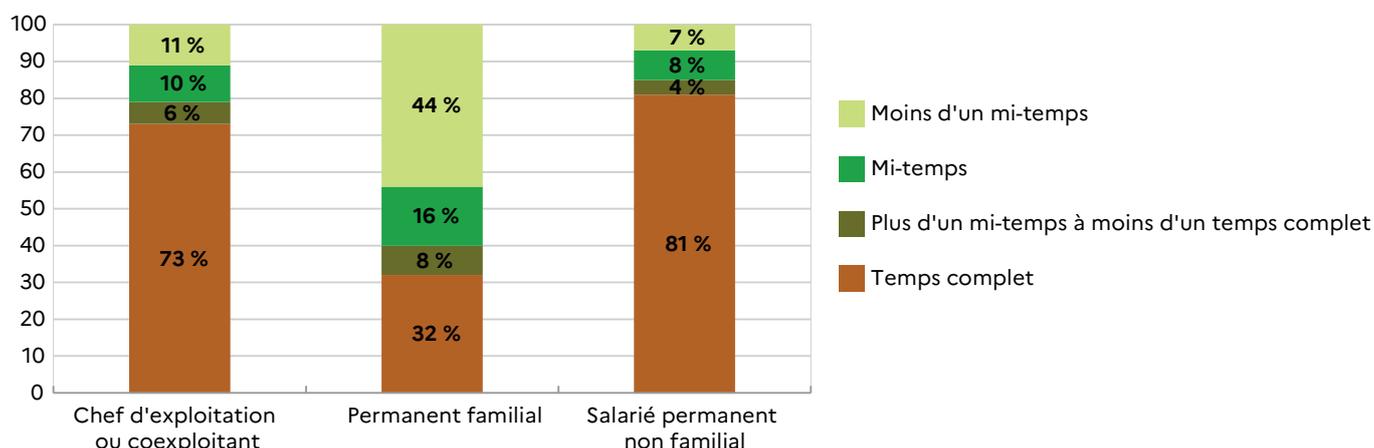
revanche, ont très souvent une activité partielle, six sur dix n'allant pas au-delà du mi-temps. Ce qui n'est pas le cas des salariés permanents non familiaux, dont 81 % occupent un temps plein et seulement 7 % moins d'un mi-temps.

Cette plus grande intensité du travail salarié non familial, combinée aux trajectoires opposées des effectifs de permanents familiaux (qui diminuent)

et des salariés hors famille (qui augmentent), illustre la prédominance croissante de ces derniers dans l'emploi agricole sur l'île : avec 1 056 ETP en 2020, l'emploi salarié non familial est désormais trois fois plus important que celui de la main-d'œuvre familiale permanente (337 ETP). Il n'était que du double dix ans auparavant (902 pour 445 ETP).

Seuls 4 employés familiaux sur 10 travaillent plus d'un mi-temps sur les exploitations

Graphique 1
Temps de travail annuel des permanents agricoles en 2020



Champ : Corse, hors structures gérant des pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

Près de mille équivalents temps plein dans l'arboriculture insulaire

En 2020, quatre spécialisations agricoles engendrent 70 % du volume de travail des exploitations corses (graphique 2) : il s'agit de l'arboriculture (985 ETP), l'élevage

ovin/caprin (827 ETP), la viticulture (790 ETP) et l'élevage bovin (606 ETP). Si les élevages ont peu recours à la main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle, la conduite des vergers

et des vignes en est fortement consommatrice : cette main-d'œuvre extérieure, essentiellement sollicitée pour les récoltes, s'élève ainsi à 21 % du travail annuel total dans les vergers

et à 15 % pour la vigne. En maraîchage/horticulture (291 ETP au total), la part de l'emploi saisonnier dépasse aussi 10 % pour les mêmes raisons. Ramené au nombre d'exploitations,

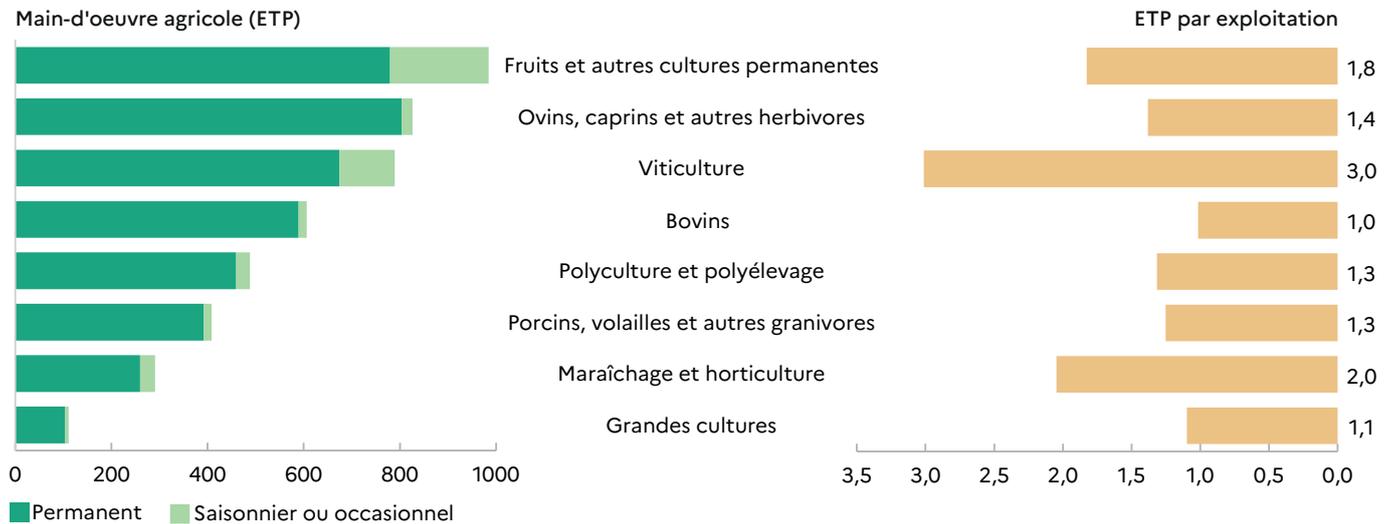
on retrouve logiquement ces trois types de culture en tête des entités pourvoyeuses d'emploi : pour une exploitation agricole donnée, la viticulture mobilise en moyenne 3 ETP,

le maraîchage/horticulture 2 ETP et l'arboriculture 1,8 ETP. Pour les élevages, l'activité agricole moyenne dans une exploitation oscille entre 1 et 1,4 ETP annuel.

Les filières végétales nécessitent plus de main-d'œuvre sur l'exploitation

Graphique 2

Répartition de la main-d'œuvre agricole selon l'orientation technico-économique en 2020



Champ : Corse, hors structures gérant des pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

L'emploi saisonnier, concentré dans les vignes et vergers, a presque doublé en 10 ans

Le recours au travail saisonnier a quasiment doublé entre 2010 (232 ETP) et 2020 (443 ETP). Les filières viticole (+ 60 ETP) et arboricole (+ 117 ETP) sont à 90 % à l'origine de cette hausse. Au total, la conduite des vergers (205 ETP) et vignes (115 ETP) concentre les trois quarts de l'emploi saisonnier agricole en 2020 (graphique 3). Le rapport ETP saisonniers / ETP permanents est de 1 pour 4 en viticulture, 1 pour 6 en arboriculture, 1 pour 8 en maraîchage et ne dépasse pas 1 pour 15 dans les autres spécialisations (1 pour 35 en élevages herbivores).

En termes de taille économique, la hausse de l'emploi saisonnier est intégralement portée par les grandes exploitations (+ 210 ETP), ce qui est logique puisque les entités viticoles et arboricoles représentent 86 % de

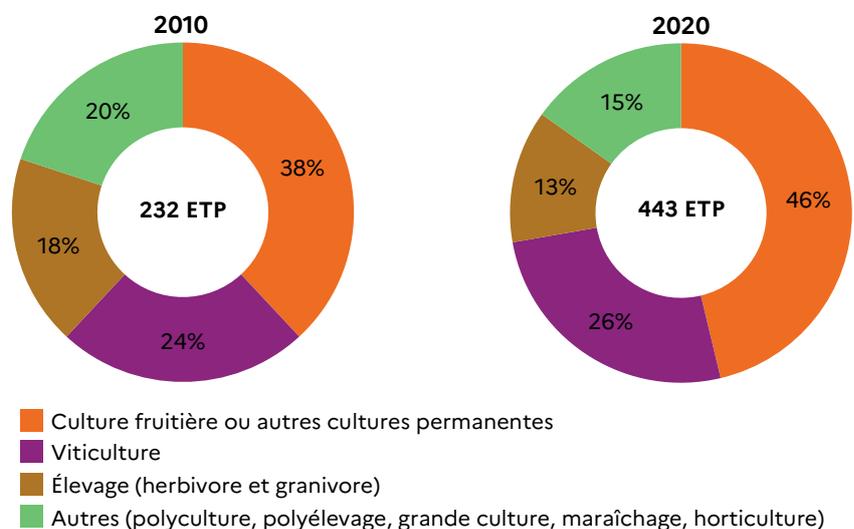
ces grandes exploitations. En moyenne, chaque grande exploitation emploie presque un ETP saisonnier annuel, pour

moins de 0,2 ETP pour les exploitations de taille économique inférieure.

Forte croissance de l'emploi saisonnier, surtout en arboriculture

Graphique 3

Répartition de la main-d'œuvre saisonnière selon l'orientation technico-économique



Champ : Corse, hors structures gérant des pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020.

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

Les personnes employées sont distinguées selon qu'elles ont été présentes plus de 8 mois sur l'exploitation ou moins. Dans le premier cas, elles sont considérées comme y travaillant de façon permanente, et dans le second comme des employés saisonniers ou occasionnels.

Une exploitation agricole est déclarée soit sous **statut individuel**, soit sous **forme sociétaire** (les plus fréquentes étant les EARL et les GAEC). Dans le second cas, il est possible de dissocier le patrimoine personnel et celui de l'entreprise, ainsi que d'avoir une gestion partagée entre plusieurs coexploitants.

L'**externalisation** ou la **sous-traitance** consiste à déléguer tout ou partie des travaux de l'exploitation à des prestataires externes. Elle a lieu dans le cadre d'un contrat de prestations de service. La main-d'oeuvre mobilisée dans ce cadre n'est généralement pas directement sous la responsabilité de l'exploitant. Les sociétés proposant le plus fréquemment ces prestations sont les **entreprises de travaux agricoles (ETA)** et les **coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**.

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Un **équivalent temps plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

Pour en savoir plus

- « Recensement agricole 2020 – Coexistence des générations dans l'agriculture corse en 2020 » Agreste Études Corse n°3 - juillet 2022
- « Recensement agricole 2020 – Le nombre d'exploitations agricoles ne baisse plus en Corse » Agreste Études Corse n°2 - décembre 2021
- « Recensement agricole 2020 – Surface moyenne des exploitations agricoles en 2020 : 69 hectares en France métropolitaine et 5 hectares dans les DOM » Agreste Primeur n°5 – décembre 2021



www.agreste.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Corse
Service régional de l'information statistique
et économique
Forum du Fango - 8 avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA
Courriel : srise.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Pierre Bessin
Directrice de la publication : Cécile Delsol
Rédacteur en chef : Philippe Pailler
Composition : Cathy Desrivierre
Dépôt légal : À parution
© Agreste Corse 2022